

CONTRAT DE TRAITEMENT DE CO-SUBSTRATS

1 - LES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre :

<p>.....</p> <p>Représenté par</p> <p>Désigné ci-après par exploitant</p>

et

<p>.....</p> <p>Représenté par</p> <p>Désigné ci-après par Fournisseur</p>
--

1- OBJET du contrat

Ce contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'exploitant récupère et traite les déchets, précisés en annexe, provenant du Fournisseur.

Les déchets non acceptés et ne faisant pas partie de ce contrats sont :

- les déchets dangereux : Explosif, Comburant, Facilement inflammable, Irritant, Nocif, Toxique, Cancérogène, Corrosif, Infectieux, Toxique pour la reproduction, Mutagène, dégageant un gaz toxique au contact de l'eau, susceptible de donner naissance à une substance ayant une de ces propriétés ou Ecotoxique
- les sous-produits animaux de catégorie 1 tels que définis à l'article 4 du règlement (CE) n° 1774/2002 [5].
- les déchets contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection.

Les **mesures du tonnage** et la méthode (ou du volume si livraison par canalisation) du substrat à chaque livraison seront définies en annexe.

La vérification **de la non radioactivité** pour les matières autres que des effluents d'élevage, des végétaux, des matières stercoraires ou des déchets d'industries agro-alimentaires sera effectuée et la méthode définie en annexe

Les conditions d'analyse du substrat seront définies en annexe : analyse, périodicité, laboratoire, prélèvements

Un bordereau de livraison doit être remis pour chaque substrat livré. Le modèle de bordereau de livraison est annexé au contrat, les informations à préciser sont définies en annexe

2 - Ce contrat ne concerne pas :

L'enlèvement ?

Le transport ?

L'analyse du substrat ?

L'hygiénisation ?

Qui font l'objet d'un autre contrat

3 - DURÉE et entrée en vigueur du contrat

Ce contrat est établi pour une durée de

Ce contrat prend effet :

- à la signature des deux parties ou
- dès la mise en service de l'installation de méthanisation sur courrier avec AC envoyé par l'exploitant

4 - Engagements du fournisseur :

Le fournisseur s'engage à respecter les prescriptions organisationnelles, techniques précisées en annexe. Il s'engage à prévenir, au plus vite par téléphone puis par courrier avec AC, l'autre partie en cas de changements intervenants sur le présent contrat.

Le fournisseur s'engage à fournir un produit aux qualités constantes définies en annexe.

Le fournisseur s'engage à fournir un conditionnement constant

Le fournisseur s'engage à ne pas réaliser de mélange avec d'autres sous-produits ou des Le fournisseur s'engage à ne pas polluer le substrat fournit par des produits chimiques, des inertes ou produits biologiques.

Le fournisseur s'engage à respecter les modalités de livraison définie en annexe

Le fournisseur s'engage à informer l'exploitant en cas de modification du process de production des substrats y compris en cas de non impact sur la nature du substrat.

Le fournisseur s'engage à respecter les consignes d'accès et de sécurité définies sur le site notamment le zonage ATEX.

En cas de sous-traitance ainsi que du titulaire du contrat.

5 - Engagements de l'exploitant :

L'exploitant s'engage à respecter les prescriptions organisationnelles et techniques définies en annexe. Il s'engage à prévenir, au plus vite par téléphone puis par courrier avec AC, l'autre partie en cas de changements intervenants sur le présent contrat.

L'exploitant s'engage à prévenir le fournisseur s'il y a un changement de process méthanisation,

L'exploitant s'engage à prévenir le fournisseur s'il y a un changement de modalité de réception,

L'exploitant s'engage à prévenir le fournisseur s'il y a des difficultés d'accès

L'exploitant s'engage à prévenir le fournisseur s'il y a informer en cas d'arrêt ou de problème pouvant avoir un impact sur les livraisons.

L'exploitant s'engage à informer le fournisseur sur le devenir de son déchet : date d'entrée, hygiénisation, durée de rétention méthanisation, durée de stockage et épandage

L'exploitant s'engage à fournir au fournisseur un certificat ou rapport de filière d'élimination présenté et définit en annexe.

L'exploitant s'engage à ne pas abandonner les déchets dans la « nature » mais à trouver une solution de traitement.

6 -Les clauses financières :

prix traitement : xxxxx€/t HT
prix transport : XXXX€/t HT ???
prix traçabilité :xxx€/an HT rapport d'élimination... ????

Formule de révision des prix :

Tenir compte des coûts d'évolution du transport (épandage), de la main d'oeuvre (temps passé)....

7- les modalités de paiement,

Facturation.....

8- Les pénalités en cas de non respect des clauses ou dysfonctionnement

RAPPEL : Obligation de l'arrêté méthanisation en cas d'indisponibilité prolongée des installations, l'exploitant évacue les matières en attente de méthanisation susceptibles de provoquer des nuisances au cours de leur entreposage vers des installations de traitement dûment autorisées.

En cas de désaccord entre le fournisseur et l'exploitant sur le substrat livré, ce dernier sera analysé par un laboratoire précisé en annexe

9- Modalité de modification et renégociation du contrat

Modification d'un commun accord, sur demande écrite d'une des parties ou en cas d'évolution de la réglementation
Dans ce cas, rédaction d'un avenant.

10- la résiliation par le vendeur ou l'acheteur et pénalités en découlant

Par lettre recommandée avec AC au moins 3 mois avant, sinon pénalités à définir

11- Les cas particuliers : force majeure....à définir

Modification de la réglementation,
La neige / accès à l'unité
Catastrophe naturelle

12- La confidentialité

Peut concerner : la provenance des matières, le prix, un acteur concurrent..
Attention la confidentialité ne peut s'exercer sur l'administration qui va contrôler le fonctionnement de l'unité sur : la nature, les quantités, les dates de livraison, la traçabilité..

13-L'exclusivité

Peut concerner un produit, un fournisseur, une période dans l'année...

14- Annexe technique

Elle a pour objectif de définir les éléments techniques et organisationnels utiles au fonctionnement du contrat. Elle font partie du contrat.

15-Les modalités pour règlement litige devant le tribunal

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

LE FOURNISSEUR

L'EXPLOITANT



ANNEXE TECHNIQUE

L'arrêté méthanisation prévoit la réception par l'exploitant d'une information préalable dont les prescriptions a minima sont reprises dans cette annexe technique.

1. le substrat à traiter :

Dénomination :.....
 N° nomenclature déchet :
 Source de la matière :
 Origine (description du process) :
 Son apparence (odeur, couleur, apparence physique).....

Description et composition en matière de base dont

- % de MS
- % de MO
- Métaux lourds
- T°
- ...

Si sous-produits animaux N° de catégorie :
 si hygiénisation ou process équivalent (1 h à 70°C) réalisée par :
 Le fournisseur : modalités
 L'exploitant : modalités

2. Conditionnement :

Qui l'assure fournisseur ou exploitant
Comment
quand

3. Quantité annuelle livrée :

Quantité minimale
 Quantité moyenne
 Quantité maximale

4. Livraisons et transport :

Quantité par livraison :
Modalité de livraison et de transport :

Qui l'assure : fournisseur ou exploitant

- Type de camion
- période dans l'année : toute ou mois
- Jour semaine
- Date heure,
- Modalité d'annonce : la veille...
- Durée de la livraison
- Modalité de livraison : benne... branchement....recul, demi-tour... joindre un plan masse
- Respect des consignes sur le site (ATEX, plan d'accès, consignes de sécurité...)

- Autonomie du livreur sur l'unité ?
- Réception : présence obligatoire de qui?

5. ANALYSES et mesurages

Les **mesures du tonnage** seront définies selon les modalités suivantes :

- Qui :
- Quand :
- Comment :
-

La vérification **de la non radioactivité** pour les substrats autres que des effluents d'élevage, des végétaux, des matières stercoraires ou des déchets d'industries agro-alimentaires effectuée sera réalisée selon les modalités suivantes

- Qui
- quand
- Comment
-

Les analyses des substrats seront effectuées selon les modalités suivantes :

Qui
Quand
Comment
Les analyses

Le laboratoire N°1 choisi est

Le laboratoire N°2 choisi est

En cas de désaccord le laboratoire choisi est

6- modalité de communication

Contacts Exploitant

NOMS

Tel

fax

Mail

adresse

Contacts FOURNISSEUR

NOMS

Tel

fax

Mail

adresse

Contacts sous-traitants (transports...)

Définition des relations d'information :

- pour le déchet traité
- pour le process de production du substrat

7. CONSIGNES d'accès et de sécurité

**A définir,
Préciser les zones interdites d'accès
Se référer aux plans joints**

8. rapport d'élimination :

A définir éventuellement

➤ Liste des DOCUMENTS CONTRACTUELS ANNEXES:

**Plan d'installation
zone atex...
modèle de bordereau de livraison
modèle de certificat de traitement**

Bordereau de livraison : pour chaque substrat (obligation de l'Arrêté méthanisation)

- La désignation de chaque substrats et le code des déchets indiqué à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement [4.2] ;
- Le tonnage évalué du substrat - ou le volume pour une livraison par canalisation ;(si l'exploitant ne le fait pas lui-même) cf mesures et analyse
- Le nom et l'adresse de l'expéditeur initial ;
- Le cas échéant, le nom et l'adresse des installations dans lesquelles les déchets ou matières ont été préalablement entreposés, reconditionnés, transformés ou traités et leur numéro SIRET ;
- Le nom, l'adresse du transporteur du déchet et, le cas échéant, son numéro SIREN et son numéro de récépissé délivré en application de l'article R. 541-50 du code de l'environnement [6];
- La désignation du traitement déjà appliqué au déchet ou à la matière ;
- Pour les substrats autres que matières autres que des effluents d'élevage, des végétaux, des matières stercoraires ou des déchets d'industries agro-alimentaires, le résultat du contrôle de non radioactivité (si l'exploitant ne le fait pas lui-même)

CONTRAT DE TRAITEMENT DE CO-SUBSTRATS

1 - LES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre :

<p>.....</p> <p>Représenté par</p> <p>Désigné ci-après par exploitant</p>

et

<p>.....</p> <p>Représenté par</p> <p>Désigné ci-après par Fournisseur</p>
--

1- OBJET du contrat

Ce contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'exploitant récupère et traite les déchets, précisés en annexe, provenant du Fournisseur.

Les déchets non acceptés et ne faisant pas partie de ce contrats sont :

- les déchets dangereux : Explosif, Comburant, Facilement inflammable, Irritant, Nocif, Toxique, Cancérogène, Corrosif, Infectieux, Toxique pour la reproduction, Mutagène, dégageant un gaz toxique au contact de l'eau, susceptible de donner naissance à une substance ayant une de ces propriétés ou Ecotoxique
- les sous-produits animaux de catégorie 1 tels que définis à l'article 4 du règlement (CE) n° 1774/2002 [5].
- les déchets contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection.

Les **mesures du tonnage** et la méthode (ou du volume si livraison par canalisation) du substrat à chaque livraison seront définies en annexe.

La vérification **de la non radioactivité** pour les matières autres que des effluents d'élevage, des végétaux, des matières stercoraires ou des déchets d'industries agro-alimentaires sera effectuée et la méthode définie en annexe

Les conditions d'analyse du substrat seront définies en annexe : analyse, périodicité, laboratoire, prélèvements

Un bordereau de livraison doit être remis pour chaque substrat livré. Le modèle de bordereau de livraison est annexé au contrat, les informations à préciser sont définies en annexe

2 - Ce contrat ne concerne pas :

L'enlèvement ?

Le transport ?

L'analyse du substrat ?

L'hygiénisation ?

Qui font l'objet d'un autre contrat

3 - DURÉE et entrée en vigueur du contrat

Ce contrat est établi pour une durée de

Ce contrat prend effet :

- à la signature des deux parties ou
- dès la mise en service de l'installation de méthanisation sur courrier avec AC envoyé par l'exploitant

4 - Engagements du fournisseur :

Le fournisseur s'engage à respecter les prescriptions organisationnelles, techniques précisées en annexe. Il s'engage à prévenir, au plus vite par téléphone puis par courrier avec AC, l'autre partie en cas de changements intervenants sur le présent contrat.

Le fournisseur s'engage à fournir un produit aux qualités constantes définies en annexe.

Le fournisseur s'engage à fournir un conditionnement constant

Le fournisseur s'engage à ne pas réaliser de mélange avec d'autres sous-produits ou des Le fournisseur s'engage à ne pas polluer le substrat fournit par des produits chimiques, des inertes ou produits biologiques.

Le fournisseur s'engage à respecter les modalités de livraison définie en annexe

Le fournisseur s'engage à informer l'exploitant en cas de modification du process de production des substrats y compris en cas de non impact sur la nature du substrat.

Le fournisseur s'engage à respecter les consignes d'accès et de sécurité définies sur le site notamment le zonage ATEX.

En cas de sous-traitance ainsi que du titulaire du contrat.

5 - Engagements de l'exploitant :

L'exploitant s'engage à respecter les prescriptions organisationnelles et techniques définies en annexe. Il s'engage à prévenir, au plus vite par téléphone puis par courrier avec AC, l'autre partie en cas de changements intervenants sur le présent contrat.

L'exploitant s'engage à prévenir le fournisseur s'il y a un changement de process méthanisation,

L'exploitant s'engage à prévenir le fournisseur s'il y a un changement de modalité de réception,

L'exploitant s'engage à prévenir le fournisseur s'il y a des difficultés d'accès

L'exploitant s'engage à prévenir le fournisseur s'il y a informer en cas d'arrêt ou de problème pouvant avoir un impact sur les livraisons.

L'exploitant s'engage à informer le fournisseur sur le devenir de son déchet : date d'entrée, hygiénisation, durée de rétention méthanisation, durée de stockage et épandage

L'exploitant s'engage à fournir au fournisseur un certificat ou rapport de filière d'élimination présenté et définit en annexe.

L'exploitant s'engage à ne pas abandonner les déchets dans la « nature » mais à trouver une solution de traitement.

6 -Les clauses financières :

prix traitement : xxxxx€/t HT
prix transport : XXXX€/t HT ???
prix traçabilité :xxx€/an HT rapport d'élimination... ????

Formule de révision des prix :

Tenir compte des coûts d'évolution du transport (épandage), de la main d'oeuvre (temps passé)....

7- les modalités de paiement,

Facturation.....

8- Les pénalités en cas de non respect des clauses ou dysfonctionnement

RAPPEL : Obligation de l'arrêté méthanisation en cas d'indisponibilité prolongée des installations, l'exploitant évacue les matières en attente de méthanisation susceptibles de provoquer des nuisances au cours de leur entreposage vers des installations de traitement dûment autorisées.

En cas de désaccord entre le fournisseur et l'exploitant sur le substrat livré, ce dernier sera analysé par un laboratoire précisé en annexe

9- Modalité de modification et renégociation du contrat

Modification d'un commun accord, sur demande écrite d'une des parties ou en cas d'évolution de la réglementation
Dans ce cas, rédaction d'un avenant.

10- la résiliation par le vendeur ou l'acheteur et pénalités en découlant

Par lettre recommandée avec AC au moins 3 mois avant, sinon pénalités à définir

11- Les cas particuliers : force majeure....à définir

Modification de la réglementation,
La neige / accès à l'unité
Catastrophe naturelle

12- La confidentialité

Peut concerner : la provenance des matières, le prix, un acteur concurrent..
Attention la confidentialité ne peut s'exercer sur l'administration qui va contrôler le fonctionnement de l'unité sur : la nature, les quantités, les dates de livraison, la traçabilité..

13-L'exclusivité

Peut concerner un produit, un fournisseur, une période dans l'année...

14- Annexe technique

Elle a pour objectif de définir les éléments techniques et organisationnels utiles au fonctionnement du contrat. Elle font partie du contrat.

15-Les modalités pour règlement litige devant le tribunal

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

LE FOURNISSEUR

L'EXPLOITANT



ANNEXE TECHNIQUE

L'arrêté méthanisation prévoit la réception par l'exploitant d'une information préalable dont les prescriptions a minima sont reprises dans cette annexe technique.

1. le substrat à traiter :

Dénomination :.....
 N° nomenclature déchet :
 Source de la matière :
 Origine (description du process) :
 Son apparence (odeur, couleur, apparence physique).....

Description et composition en matière de base dont

- % de MS
- % de MO
- Métaux lourds
- T°
- ...

Si sous-produits animaux N° de catégorie :
 si hygiénisation ou process équivalent (1 h à 70°C) réalisée par :
 Le fournisseur : modalités
 L'exploitant : modalités

2. Conditionnement :

Qui l'assure fournisseur ou exploitant
Comment
quand

3. Quantité annuelle livrée :

Quantité minimale
 Quantité moyenne
 Quantité maximale

4. Livraisons et transport :

Quantité par livraison :
Modalité de livraison et de transport :

Qui l'assure : fournisseur ou exploitant

- Type de camion
- période dans l'année : toute ou mois
- Jour semaine
- Date heure,
- Modalité d'annonce : la veille...
- Durée de la livraison
- Modalité de livraison : benne... branchement....recul, demi-tour... joindre un plan masse
- Respect des consignes sur le site (ATEX, plan d'accès, consignes de sécurité...)

- Autonomie du livreur sur l'unité ?
- Réception : présence obligatoire de qui?

5. ANALYSES et mesurages

Les **mesures du tonnage** seront définies selon les modalités suivantes :

- Qui :
- Quand :
- Comment :
-

La vérification **de la non radioactivité** pour les substrats autres que des effluents d'élevage, des végétaux, des matières stercoraires ou des déchets d'industries agro-alimentaires effectuée sera réalisée selon les modalités suivantes

- Qui
- quand
- Comment
-

Les analyses des substrats seront effectuées selon les modalités suivantes :

Qui
Quand
Comment
Les analyses

Le laboratoire N°1 choisi est

Le laboratoire N°2 choisi est

En cas de désaccord le laboratoire choisi est

6- modalité de communication

Contacts Exploitant

NOMS

Tel

fax

Mail

adresse

Contacts FOURNISSEUR

NOMS

Tel

fax

Mail

adresse

Contacts sous-traitants (transports...)

Définition des relations d'information :

- pour le déchet traité
- pour le process de production du substrat

7. CONSIGNES d'accès et de sécurité

**A définir,
Préciser les zones interdites d'accès
Se référer aux plans joints**

8. rapport d'élimination :

A définir éventuellement

➤ Liste des DOCUMENTS CONTRACTUELS ANNEXES:

**Plan d'installation
zone atex...
modèle de bordereau de livraison
modèle de certificat de traitement**

Bordereau de livraison : pour chaque substrat (obligation de l'Arrêté méthanisation)

- La désignation de chaque substrats et le code des déchets indiqué à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement [4.2] ;
- Le tonnage évalué du substrat - ou le volume pour une livraison par canalisation ;(si l'exploitant ne le fait pas lui-même) cf mesures et analyse
- Le nom et l'adresse de l'expéditeur initial ;
- Le cas échéant, le nom et l'adresse des installations dans lesquelles les déchets ou matières ont été préalablement entreposés, reconditionnés, transformés ou traités et leur numéro SIRET ;
- Le nom, l'adresse du transporteur du déchet et, le cas échéant, son numéro SIREN et son numéro de récépissé délivré en application de l'article R. 541-50 du code de l'environnement [6];
- La désignation du traitement déjà appliqué au déchet ou à la matière ;
- Pour les substrats autres que matières autres que des effluents d'élevage, des végétaux, des matières stercoraires ou des déchets d'industries agro-alimentaires, le résultat du contrôle de non radioactivité (si l'exploitant ne le fait pas lui-même)

CONTRAT DE TRAITEMENT DE CO-SUBSTRATS

1 - LES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre :

<p>.....</p> <p>Représenté par</p> <p>Désigné ci-après par exploitant</p>

et

<p>.....</p> <p>Représenté par</p> <p>Désigné ci-après par Fournisseur</p>
--

1- OBJET du contrat

Ce contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'exploitant récupère et traite les déchets, précisés en annexe, provenant du Fournisseur.

Les déchets non acceptés et ne faisant pas partie de ce contrats sont :

- les déchets dangereux : Explosif, Comburant, Facilement inflammable, Irritant, Nocif, Toxique, Cancérogène, Corrosif, Infectieux, Toxique pour la reproduction, Mutagène, dégageant un gaz toxique au contact de l'eau, susceptible de donner naissance à une substance ayant une de ces propriétés ou Ecotoxique
- les sous-produits animaux de catégorie 1 tels que définis à l'article 4 du règlement (CE) n° 1774/2002 [5].
- les déchets contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection.

Les **mesures du tonnage** et la méthode (ou du volume si livraison par canalisation) du substrat à chaque livraison seront définies en annexe.

La vérification **de la non radioactivité** pour les matières autres que des effluents d'élevage, des végétaux, des matières stercoraires ou des déchets d'industries agro-alimentaires sera effectuée et la méthode définie en annexe

Les conditions d'analyse du substrat seront définies en annexe : analyse, périodicité, laboratoire, prélèvements

Un bordereau de livraison doit être remis pour chaque substrat livré. Le modèle de bordereau de livraison est annexé au contrat, les informations à préciser sont définies en annexe

2 - Ce contrat ne concerne pas :

L'enlèvement ?

Le transport ?

L'analyse du substrat ?

L'hygiénisation ?

Qui font l'objet d'un autre contrat

3 - DURÉE et entrée en vigueur du contrat

Ce contrat est établi pour une durée de

Ce contrat prend effet :

- à la signature des deux parties ou
- dès la mise en service de l'installation de méthanisation sur courrier avec AC envoyé par l'exploitant

4 - Engagements du fournisseur :

Le fournisseur s'engage à respecter les prescriptions organisationnelles, techniques précisées en annexe. Il s'engage à prévenir, au plus vite par téléphone puis par courrier avec AC, l'autre partie en cas de changements intervenants sur le présent contrat.

Le fournisseur s'engage à fournir un produit aux qualités constantes définies en annexe.

Le fournisseur s'engage à fournir un conditionnement constant

Le fournisseur s'engage à ne pas réaliser de mélange avec d'autres sous-produits ou des Le fournisseur s'engage à ne pas polluer le substrat fournit par des produits chimiques, des inertes ou produits biologiques.

Le fournisseur s'engage à respecter les modalités de livraison définie en annexe

Le fournisseur s'engage à informer l'exploitant en cas de modification du process de production des substrats y compris en cas de non impact sur la nature du substrat.

Le fournisseur s'engage à respecter les consignes d'accès et de sécurité définies sur le site notamment le zonage ATEX.

En cas de sous-traitance ainsi que du titulaire du contrat.

5 - Engagements de l'exploitant :

L'exploitant s'engage à respecter les prescriptions organisationnelles et techniques définies en annexe. Il s'engage à prévenir, au plus vite par téléphone puis par courrier avec AC, l'autre partie en cas de changements intervenants sur le présent contrat.

L'exploitant s'engage à prévenir le fournisseur s'il y a un changement de process méthanisation,

L'exploitant s'engage à prévenir le fournisseur s'il y a un changement de modalité de réception,

L'exploitant s'engage à prévenir le fournisseur s'il y a des difficultés d'accès

L'exploitant s'engage à prévenir le fournisseur s'il y a informer en cas d'arrêt ou de problème pouvant avoir un impact sur les livraisons.

L'exploitant s'engage à informer le fournisseur sur le devenir de son déchet : date d'entrée, hygiénisation, durée de rétention méthanisation, durée de stockage et épandage

L'exploitant s'engage à fournir au fournisseur un certificat ou rapport de filière d'élimination présenté et définit en annexe.

L'exploitant s'engage à ne pas abandonner les déchets dans la « nature » mais à trouver une solution de traitement.

6 -Les clauses financières :

prix traitement : xxxxx€/t HT
prix transport : XXXX€/t HT ???
prix traçabilité :xxx€/an HT rapport d'élimination... ????

Formule de révision des prix :

Tenir compte des coûts d'évolution du transport (épandage), de la main d'oeuvre (temps passé)....

7- les modalités de paiement,

Facturation.....

8- Les pénalités en cas de non respect des clauses ou dysfonctionnement

RAPPEL : Obligation de l'arrêté méthanisation en cas d'indisponibilité prolongée des installations, l'exploitant évacue les matières en attente de méthanisation susceptibles de provoquer des nuisances au cours de leur entreposage vers des installations de traitement dûment autorisées.

En cas de désaccord entre le fournisseur et l'exploitant sur le substrat livré, ce dernier sera analysé par un laboratoire précisé en annexe

9- Modalité de modification et renégociation du contrat

Modification d'un commun accord, sur demande écrite d'une des parties ou en cas d'évolution de la réglementation
Dans ce cas, rédaction d'un avenant.

10- la résiliation par le vendeur ou l'acheteur et pénalités en découlant

Par lettre recommandée avec AC au moins 3 mois avant, sinon pénalités à définir

11- Les cas particuliers : force majeure....à définir

Modification de la réglementation,
La neige / accès à l'unité
Catastrophe naturelle

12- La confidentialité

Peut concerner : la provenance des matières, le prix, un acteur concurrent..
Attention la confidentialité ne peut s'exercer sur l'administration qui va contrôler le fonctionnement de l'unité sur : la nature, les quantités, les dates de livraison, la traçabilité..

13-L'exclusivité

Peut concerner un produit, un fournisseur, une période dans l'année...

14- Annexe technique

Elle a pour objectif de définir les éléments techniques et organisationnels utiles au fonctionnement du contrat. Elle font partie du contrat.

15-Les modalités pour règlement litige devant le tribunal

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

LE FOURNISSEUR

L'EXPLOITANT



ANNEXE TECHNIQUE

L'arrêté méthanisation prévoit la réception par l'exploitant d'une information préalable dont les prescriptions a minima sont reprises dans cette annexe technique.

1. le substrat à traiter :

Dénomination :.....
 N° nomenclature déchet :
 Source de la matière :
 Origine (description du process) :
 Son apparence (odeur, couleur, apparence physique).....

Description et composition en matière de base dont

- % de MS
- % de MO
- Métaux lourds
- T°
- ...

Si sous-produits animaux N° de catégorie :
 si hygiénisation ou process équivalent (1 h à 70°C) réalisée par :
 Le fournisseur : modalités
 L'exploitant : modalités

2. Conditionnement :

Qui l'assure fournisseur ou exploitant
Comment
quand

3. Quantité annuelle livrée :

Quantité minimale
 Quantité moyenne
 Quantité maximale

4. Livraisons et transport :

Quantité par livraison :
Modalité de livraison et de transport :

Qui l'assure : fournisseur ou exploitant

- Type de camion
- période dans l'année : toute ou mois
- Jour semaine
- Date heure,
- Modalité d'annonce : la veille...
- Durée de la livraison
- Modalité de livraison : benne... branchement....recul, demi-tour... joindre un plan masse
- Respect des consignes sur le site (ATEX, plan d'accès, consignes de sécurité...)

- Autonomie du livreur sur l'unité ?
- Réception : présence obligatoire de qui?

5. ANALYSES et mesurages

Les **mesures du tonnage** seront définies selon les modalités suivantes :

- Qui :
- Quand :
- Comment :
-

La vérification **de la non radioactivité** pour les substrats autres que des effluents d'élevage, des végétaux, des matières stercoraires ou des déchets d'industries agro-alimentaires effectuée sera réalisée selon les modalités suivantes

- Qui
- quand
- Comment
-

Les analyses des substrats seront effectuées selon les modalités suivantes :

Qui
Quand
Comment
Les analyses

Le laboratoire N°1 choisi est

Le laboratoire N°2 choisi est

En cas de désaccord le laboratoire choisi est

6- modalité de communication

Contacts Exploitant

NOMS

Tel

fax

Mail

adresse

Contacts FOURNISSEUR

NOMS

Tel

fax

Mail

adresse

Contacts sous-traitants (transports...)

Définition des relations d'information :

- pour le déchet traité
- pour le process de production du substrat

7. CONSIGNES d'accès et de sécurité

**A définir,
Préciser les zones interdites d'accès
Se référer aux plans joints**

8. rapport d'élimination :

A définir éventuellement

➤ Liste des DOCUMENTS CONTRACTUELS ANNEXES:

**Plan d'installation
zone atex...
modèle de bordereau de livraison
modèle de certificat de traitement**

Bordereau de livraison : pour chaque substrat (obligation de l'Arrêté méthanisation)

- La désignation de chaque substrats et le code des déchets indiqué à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement [4.2] ;
- Le tonnage évalué du substrat - ou le volume pour une livraison par canalisation ;(si l'exploitant ne le fait pas lui-même) cf mesures et analyse
- Le nom et l'adresse de l'expéditeur initial ;
- Le cas échéant, le nom et l'adresse des installations dans lesquelles les déchets ou matières ont été préalablement entreposés, reconditionnés, transformés ou traités et leur numéro SIRET ;
- Le nom, l'adresse du transporteur du déchet et, le cas échéant, son numéro SIREN et son numéro de récépissé délivré en application de l'article R. 541-50 du code de l'environnement [6];
- La désignation du traitement déjà appliqué au déchet ou à la matière ;
- Pour les substrats autres que matières autres que des effluents d'élevage, des végétaux, des matières stercoraires ou des déchets d'industries agro-alimentaires, le résultat du contrôle de non radioactivité (si l'exploitant ne le fait pas lui-même)